

# Pouvoir bénéficiaire

d'un accompagnement et/ou  
d'un hébergement adapté à mes besoins



## LE PLUS À SAVOIR

Différentes possibilités d'accompagnement et d'accueil s'offrent aux personnes handicapées, selon leur âge et leur(s) type(s) de handicap. Les services et établissements pouvant apporter ces prestations de services peuvent être financés et contrôlés soit par l'Agence Régionale de Santé, soit par le Conseil départemental du Calvados, soit conjointement. Dans la plupart des cas, l'orientation vers ces établissements et services est prononcée par la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

**Pour tous ces établissements et services, une orientation par la Commission des Droits et de l'Autonomie (MDPH) est nécessaire.**

« Lorsque les parents ou le représentant légal font connaître leur préférence pour un établissement ou un service entrant dans la catégorie de ceux vers lesquels la commission a décidé de l'orienter et qui est en mesure de l'accueillir, la commission est tenue de faire figurer cet établissement ou ce service au nombre de ceux qu'elle désigne, quelle que soit sa localisation. »

## À SAVOIR

Si vous êtes accueilli en établissement, vous pouvez vous faire accompagner d'**une personne de confiance** (parent, proche, médecin traitant) qui peut vous accompagner dans vos démarches.

### Conseil départemental

**Direction de l'Autonomie**  
**17 rue Pierre Mendès France**  
**14035 Caen Cedex 1**  
**Tél. : 02 31 57 17 01**

La décision de création, le financement des établissements et services en question ainsi que le contrôle de la qualité des prestations fournies relèvent de la compétence du Conseil Départemental et/ou de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

### Démarche aide sociale

Indépendamment du dossier MDPH, un dossier d'aide sociale doit être constitué avec l'aide de l'établissement, auprès du centre communal d'action sociale (CCAS) de votre lieu de résidence, pour la prise en charge des frais d'hébergement, du service d'accompagnement médico-social. Ces éléments sont transmis par le CCAS au Conseil départemental qui instruira la demande de prise en charge des frais d'hébergement/ accompagnement au titre de l'aide sociale et, le cas échéant, déterminera votre participation. ■



## LES STRUCTURES POUR ENFANTS (0 – 20 ANS)

### Dans quels centres puis-je consulter ?

#### ▣ Les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)

Leur rôle est de proposer et assurer un suivi précoce et global aux enfants âgés de 0 à 6 ans, présentant des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux, en vue d'une adaptation sociale et éducative dans le milieu naturel de l'enfant.

#### ▣ Les Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP)

Ils assurent, pour les enfants et adolescents de 3 à 18 ans, le dépistage et la rééducation de troubles neuropsychologiques (difficultés psychomotrices, orthophoniques, troubles de l'apprentissage) ou de troubles du comportement susceptibles d'une thérapeutique médicale, d'une rééducation médico-psychologique ou d'une rééducation psychothérapique ou psychopédagogique sous autorité médicale.

### Quels services peuvent accompagner mon enfant à domicile, dans son parcours de scolarisation, son parcours pré-professionnel ?

#### ▣ Les Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Ils sont constitués d'équipes pluridisciplinaires dont l'action consiste à apporter un soutien spécialisé aux enfants et adolescents maintenus dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation. Ils peuvent intervenir sur tous les lieux de vie de l'enfant et de l'adolescent.

Selon leur spécialité et selon l'âge des enfants qu'ils suivent, ces services peuvent porter des noms différents :

- **SAFEP** : Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (pour les enfants présentant un handicap de type sensoriel de 0 à 3 ans).
- **SSEFS** : Service de soutien à l'éducation familiale et scolaire (pour les enfants de plus de 3 ans présentant un handicap auditif/langage).
- **SAAAIS** : Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire (pour les enfants de plus de 3 ans présentant un handicap visuel).
- **SSESD** : Service de soins et d'éducation spécialisés à domicile (pour les enfants présentant un handicap moteur).
- **SESSAD** : Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile présentant des déficiences associées, des déficiences intellectuelles et cognitives.

#### ▣ Les Instituts Médico-Educatifs (IME) et Médico-Professionnels (IMPro)

Ils accueillent des enfants et adolescents (sous condition d'âge entre autres) atteints de déficience intellectuelle, d'handicaps associés, afin de leur assurer notamment des activités éducatives et pédagogiques ainsi que des soins. Des unités pédagogiques adaptées permettent aux jeunes de pouvoir suivre une scolarité.

#### ▣ Les Instituts d'Éducation Motrice (IEM)

Ils dispensent un enseignement et des soins aux enfants âgés de 6 à 18/20 ans atteints de déficiences motrices avec ou sans troubles associés.

#### ▣ Les Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (ITEP).

Ils accueillent des jeunes (sous condition d'âge entre autres) souffrant de troubles de la conduite et du comportement perturbant leur intégration scolaire et sociale. Une scolarisation adaptée aux besoins de ces jeunes y est proposée.

### Des modalités d'accueil différenciées sont possibles

L'accompagnement en journée peut se faire à temps plein ou à temps partiel, avec un autre dispositif de soins, de scolarisation, de formation. Des modes d'hébergement peuvent être proposés à titre temporaire (pas plus de 90 jours par an), à temps partiel ou à temps plein selon les besoins du jeune. ■

## LES STRUCTURES POUR ADULTES

### Des services d'accompagnement médico-social

#### ▣ Les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)

Financés par le conseil départemental dans le cadre de l'aide sociale, ils prennent en charge des personnes adultes handicapées ayant besoin d'une assistance ou d'un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence, d'un accompagnement social en milieu ouvert et d'un apprentissage à l'autonomie.

Pour ce faire, les SAVS organisent et mettent en œuvre les prestations suivantes :

- l'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie, l'identification de l'aide à mettre en œuvre et la délivrance à cet effet d'informations et de conseils personnalisés.
- le suivi et la coordination des actions des différents intervenants.
- une assistance, un accompagnement ou une aide dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale, le soutien des relations avec l'environnement ; un appui et un accompagnement contribuant à l'insertion scolaire, universitaire et professionnelle ou favorisant le maintien de cette insertion.

L'accompagnement repose sur une relation privilégiée entre la personne et son accompagnateur.

Il favorise le maintien des liens avec la famille, liens sociaux, liens professionnels et facilite l'accès à l'ensemble des services existants dans la collectivité.

#### ▣ Les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

Ils réalisent les mêmes missions que les SAVS mais dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins. Ils accompagnent des personnes adultes handicapées nécessitant des soins réguliers et coordonnés,

un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert. Le projet individualisé d'accompagnement comprend notamment la dispense et la coordination de soins médicaux et paramédicaux à domicile ou un accompagnement favorisant l'accès aux soins, l'effectivité de leur mise en œuvre, un accompagnement y compris scolaire, universitaire et professionnel.

Ces services comprennent des auxiliaires médicaux, aides soignants et médecins.

#### ▣ UEROS - Unité d'Évaluation, de Réentraînement et d'Orientation Sociale et/ou professionnelle

Une UEROS est une Unité d'Évaluation, de Réentraînement et d'Orientation Sociale et/ou professionnelle pour personnes cérébro-lésées.

L'UEROS propose des stages de 1 à 24 semaines, comprenant :

- une phase d'évaluation ;
- une phase de réentraînement ;
- une phase d'élaboration d'un projet professionnel adapté aux compétences, capacités et intérêts de la personne ;
- une phase de finalisation et d'évaluations de contrôle.

Au terme du stage à l'UEROS, le stagiaire est conseillé sur une orientation sociale et/ou professionnelle.

### Des dispositifs de soins à domicile (financement Sécurité Sociale)

▣ **L'Hospitalisation A Domicile (HAD)** permet d'assurer au domicile du malade des soins médicaux et paramédicaux continus et coordonnés. Une prescription médicale du centre hospitalier est nécessaire.

▣ **Les Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)** contribuent au soutien à domicile des personnes, notamment en prévenant, ou en différant, l'entrée à l'hôpital ou dans un établissement (soins infirmiers et d'hygiène générale et aides à l'accomplissement des actes essentiels de la vie).

▣ **Les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD)** sont des services assurant à la fois les missions

d'un SSIAD (service de soins infirmiers à domicile) et celles d'un service d'aide à domicile. Ils proposent à la fois des soins infirmiers et des aides à domicile. Un seul service intervient alors qui devient interlocuteur unique.

#### Prescription médicale nécessaire pour ces soins

▣ **Les services à la personne et notamment les services d'auxiliaires de vie sociale** accompagnent les personnes âgées ou handicapées dans leur quotidien (toilette, repas, courses, entretien du logement, sorties...).

### Des établissements médico-sociaux

▣ **Les Foyers d'hébergement et les foyers éclatés** hébergent des personnes handicapées qui travaillent en ESAT.

▣ **Les Foyers de vie ou Foyers occupationnels pour adultes (FOA)** accueillent des personnes qui présentent un handicap les rendant inaptes à l'exercice d'une activité professionnelle, y compris en milieu protégé, mais qui disposent d'un minimum d'autonomie pour accomplir les actes simples de la vie quotidienne.

#### Orientation nécessaire de la CDAPH (MDPH) pour tous ces établissements et services

▣ **Les Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM)** hébergent des personnes de moins de 60 ans dont le niveau de dépendance (d'origine physique, mentale, psychique ou résultant de handicaps associés) les rend inaptes à toute activité professionnelle et nécessite l'assistance d'une tierce personne pour la plupart des actes essentiels, ainsi qu'une surveillance médicale et des soins constants.

▣ **Les Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS)** accueillent des personnes de moins de 60 ans qu'un handicap intellectuel, moteur ou somatique grave ou une association de handicaps, rendent incapables de se suffire à elles-mêmes dans les actes essentiels de l'existence, et qui sont tributaires d'une surveillance médicale et de soins constants.





## Infos pratiques

### LA MAISON DES ADOLESCENTS

Passado 14  
9, place de la Mare  
14000 CAEN  
Tél. : 02 31 15 25 25  
www.maisondesados14.fr

### NORMANDIE PÉDIATRIE

3, rue du Dr Laennec  
14200 Hérouville Saint-Clair  
Tél. : 02 31 15 53 70  
contact@normandie-pediatrie.org  
www.normandie-pediatrie.org

### CENTRE RESSOURCES AUTISME

de Basse-Normandie  
Hôpital Clémenceau (ancien CHR)  
Service de Pédopsychiatrie  
Avenue Georges Clémenceau  
CS 30001  
14033 Caen Cedex 9  
Tél. : 02 31 06 31 06  
Cra-sec@chu-caen.fr

### CROP

6, avenue de Glattbach  
14760 Bretteville-sur-Odon  
Tél. : 02 31 29 37 00  
info@crop-normandie.fr



Maison départementale des personnes handicapées

## Autres structures présentes dans le Calvados

### La Maison des Adolescents du Calvados

Est tout à la fois un lieu d'accueil, un centre ressource, une plateforme de réseaux et un lieu de prise en charge partenarial, au profit des adolescents.

Des points d'accueil et d'écoute jeunes existent à Lisieux, Bayeux et Vire. Les adresses sont sur le site de la Maison des Adolescents.

### Normandie Pédiatrie

Ce réseau de santé a pour objectif de faciliter la prise en charge des enfants et adolescents (de 0 à 18 ans) présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages (troubles dys, TSA, pathologies chroniques) et de favoriser les apprentissages, le dépistage, le diagnostic, au niveau de la Normandie.

### Le Centre de Ressources Autisme Régional (CRA) de Basse-Normandie

Adossé au CHRU de Caen, ce centre a notamment pour mission d'accueillir, écouter, informer, conseiller, orienter, réaliser des diagnostics pour les personnes, enfants et adultes, atteintes d'autisme ou de troubles envahissants du développement (TED).

### Le CROP est une structure médico-sociale gérée par la fondation Pierre François Jamet située à Bretteville-sur-Odon, près de Caen.

L'établissement dispose aussi de locaux dans la Manche, à St-Lô et à Cherbourg.

Les services accueillent et accompagnent des usagers de 0 à 20 ans, déficients auditifs ou présentant des Troubles Spécifiques du Langage (TSL). L'établissement inscrit son action dans une progression individuelle de chaque usager en fonction de ses aptitudes propres, de ses choix et de ceux de son entourage.

Le CROP comprend :

- Un CAMSP « La Pomme Bleue » pour les enfants de moins de 6 ans ayant une surdité ou pas/peu de langage.
- Un Service de Soutien à l'Éducation Familiale et Scolaire (SSEFS) pour les 3 à 20 ans et SESAL.
- Un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) interprétariat pour les adultes, à partir de 20 ans. ■

## NOTA

### MAISONS DES ADOS Accueil sans rendez-vous (sauf vacances)

- Lundi, jeudi, vendredi :  
13h à 19h
- Mercredi : 10h à 19h

### Pendant les vacances scolaires

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi :  
13h à 17 H
- Mercredi : 10 à 12h et 13 à 17h